

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE DONNENHEIM

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du 7 juillet 2009
- ◆ Contrat d'assurance « Risques statutaires »
- ◆ Travaux d'écoulement des eaux de pluie « rue du Canal »
- ◆ Travaux complémentaires de clôture du verger
- ◆ Travaux complémentaires de peinture
- ◆ Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath
- ◆ Achat de matériel agricole pour l'entretien des espaces verts
- ◆ Subvention pour l'association Sports et Loisirs de Donnenheim

Sous la présidence de M. Guy REPP, Maire et en présence de tous les conseillers en fonction

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

M. REPP Guy, M. BOCCAGE Jean-René, M. GRASS Marc, M. KAPPS Christophe,
M. RITLENG Daniel, Mme DAVID-ROESCH Christine, M. SCHISSELE Stéphane, Mme Brigitte HASE-
TARIANT, M. GILLIG André, Mme OTT-LELLIG Véronique

Absents excusés : M. RIVAUD Benjamin qui donne procuration à M. REPP Guy

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, soit : **PPRI**

- **Approbation du compte rendu du 7 juillet 2009**

Le compte rendu du 7 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

- **Contrat d'assurance « Risques statutaires »**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*

- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant la délibération en date du ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

ET / OU

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité

← Mis en forme : Gauche

- **Travaux d'écoulement des eaux de pluie « rue du Canal »**

Lors de la séance du conseil municipal de la séance du 14 avril 2009, il a été décidé d'effectuer les travaux de voirie de la rue du Canal. Monsieur le Maire propose d'effectuer également des travaux d'écoulement des eaux de pluie.

Le montant du devis de la société TRANSROUTE s'élève à 4 294,84.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le devis et payer la facture

Adopté à l'unanimité

- **Travaux complémentaires de clôture du verger**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2008, il a été prévu la mise en place d'une clôture en grillage à l'arrière du verger, le retour du côté des Gardebien et à l'avant rue de l'Eglise. Les travaux étaient prévus pour 8 mètres alors que la surface totale est de 12,50 mètres soit 4.5 mètres supplémentaires pour un montant de 268.56 euros TTC.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le devis de la société DIRICKS à Hoerd
- d'autoriser le Maire à signer la commande
- d'autoriser le Maire à payer la facture d'un montant de 268.56 euros TTC

Adopté à l'unanimité

- **Travaux complémentaires de peinture**

Les travaux consistent à mettre en peinture le soubassement de la salle polyvalente, la ferronnerie et le nettoyage au jet haute-pression des pavés devant l'église.

Le montant des travaux effectués par la société TUGEND s'élève à 1 926,76 euros TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le devis et payer la facture

Adopté à l'unanimité

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath**

Depuis sa création en 1997, la Communauté de Communes a modifié à plusieurs reprises ses statuts afin d'étendre ses missions, se doter de nouvelles attributions et plus récemment en 2006 de définir l'intérêt communautaire des compétences exercées.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à un toilettage des statuts. En effet, il convient de modifier ou d'actualiser certains articles et de préciser le libellé de certaines compétences.

Les modifications envisagées ont été présentées le 7 mai 2009 à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes comptent 8 articles.

Les articles 1 à 3 des statuts actuels sont consacrés à la constitution de la Communauté de Communes, sa durée et son siège. Aucune modification n'est envisagée.

L'article 4 des statuts concerne la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté. La pondération des sièges des communes est fixée en fonction du poids démographique de chacune d'elle. Ainsi, la représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée selon les critères suivants :

1. chaque commune dispose d'un siège
2. chaque commune aura par ailleurs un siège par tranche entamée de 1.000 habitants.

La publication au 1^{er} janvier 2009 des populations légales des communes entraîne une modification de la répartition des sièges. Or, dans leur rédaction actuelle, les statuts ne prévoient pas les conditions de réajustement du nombre de sièges.

A cet effet, il est proposé d'ajouter un paragraphe, précisant que : *« Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population légale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient dans un délai de six mois suivant la publication des résultats du recensement ».*

Cette modification statutaire permettra de prendre en compte les nouvelles populations légales des communes telles qu'issues du recensement de la population de 2006. En l'occurrence, seule la Ville de Brumath serait concernée par ce réajustement. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2009, la population légale de Brumath s'est établie à 9.850 habitants. Dès lors, la Ville de Brumath disposerait d'un siège supplémentaire, soit 11 sièges au total. Le nombre de délégués communautaires passerait ainsi de 29 à 30.

L'article 5 présente dans les grandes lignes les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes. La composition du bureau du Conseil de Communauté, telle que mentionnée dans cet article n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Territoriales.

La nouvelle rédaction proposée reprend les dispositions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : *« Le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ».*

Il est précisé que la composition du bureau, émanation du Conseil de Communauté, relève d'une décision de l'assemblée délibérante. A cet effet, le Conseil de Communauté sera invité à se prononcer sur la composition du bureau, après publication des statuts modifiés.

S'agissant de l'article 6 relatif aux compétences de la Communauté de Communes, plusieurs modifications sont envisagées :

Groupes de compétences	Nature de la modification	Proposition nouvelle
Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace	Ajout d'un alinéa	<i>Elaboration, révision et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement</i>
Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Ajout d'un alinéa	<i>Résorption et entretien des anciennes décharges (Bernolsheim, Brumath, Donnenheim, Mommenheim)</i>
Voirie d'intérêt communautaire - création, aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD	Précisions apportées à cet alinéa	Création aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD <i>dans les limites fixées par la liste jointe en annexe</i>
	Ajout d'un second alinéa	<i>En dehors de ces limites, l'intérêt communautaire est reconnu dès lors que les travaux sont de nature à sécuriser l'entrée de ville. Pour ces opérations, les dispositions prévues par l'article L5214-16-V pourront être mises en œuvre (fonds de concours)</i>
- Réaménagement gestion et entretien des voies existantes	Mise à jour de la liste des voies initiales (arrêté préfectoral du 28/08/2006)	<i>Voir annexe</i>
Compétences facultatives	Ajout d'un alinéa	Animation d'un point d'informations sur les modes de garde de la petite enfance

En ce qui concerne la lecture publique, la procédure de transfert est en cours. En effet, par délibération du 28 mai 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le transfert de compétence « lecture publique » à la Communauté de Communes. Cette délibération a été notifiée aux Maires des Communes membres le 8 juin 2009. Les conseils municipaux disposent, à compter de cette date, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de revenir sur cette proposition.

Les autres modifications concernent la rédaction d'un alinéa de l'article 7 relatif aux ressources de la Communauté de Communes. En effet, la rédaction actuelle des statuts mentionne le régime fiscal de la Communauté de Communes, à savoir la fiscalité additionnelle. Or cette mention n'a pas à figurer dans les statuts, dans la mesure où les options relatives au régime fiscal appartiennent à l'organe délibérant.

Enfin, il est proposé d'abroger l'article 8 relatif au personnel et d'ajouter trois articles portant respectivement sur :

- le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses membres
- les modifications statutaires
- la dissolution de la Communauté de Communes

Par courrier du 25 juin 2009, le Président de la Communauté de Communes a soumis l'ensemble des modifications envisagées pour avis à Monsieur le Sous-Préfet de Strasbourg. Les services juridiques de la Préfecture ont émis un avis favorable au « toilettage » proposé en notant que les extensions de compétences envisagées étaient conformes aux règles régissant l'intercommunalité.

Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération du 9 juillet 2009 la modification des statuts telle que figurant dans le tableau ci-après (colonne proposition nouvelle) ainsi que ses annexes.

Par courrier du 17 juillet 2009, reçu en Mairie le 21 juillet 2009, le Président de la Communauté de Communes a notifié cette délibération aux Maires de chacune des communes membres. Ces dernières

disposent d'un délai de trois mois, à compter de cette date, pour se prononcer sur les modifications proposées.

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 juillet 2009 approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes, notifiée par le Président de la Communauté de Communes au Maire par courrier en date du 17 juillet 2009, reçu en Mairie le 21 juillet 2009

après en avoir délibéré,

approuve

la modification des statuts telles que figurant dans le tableau ci-après (colonne proposition nouvelle) ainsi que ses annexes

	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
1	<p>En application de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les Communes ci-après désignées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bernolsheim,- Bilwisheim,- Brumath,- Donnenheim,- Krautwiller,- Kriegsheim,- Mittelschaeffolsheim,- Mommenheim,- Olwisheim,- Rottelsheim <p>Se constituent en Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de la Région de Brumath ».</p> <p>Cette Communauté de Communes regroupe la commune de Mommenheim et les communes du SIVOM de la Région de Brumath, auquel elle se substitue.</p>		
2	<p>Durée :</p> <p>La Communauté des Communes est instituée pour une durée illimitée.</p>		
3	<p>Siège :</p> <p>Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel de Ville de Brumath, 4 rue Jacques Kablé.</p>		

	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
4	<p><u>Composition :</u></p> <p>Le Conseil de Communauté est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.</p> <p>La représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté est fixée selon les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. chaque commune dispose d'un siège, 2. chaque commune aura par ailleurs un siège par tranche entamée de 1.000 habitants. <p>Au vu des chiffres de recensement de 1990, la composition de ce conseil sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bernolsheim, 438 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Bilwisheim, 335 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Brumath, 8.208 habitants, 1+9, soit 10 sièges - Donnenheim, 250 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Krautwiller, 136 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Kriegsheim, 406 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Mittelschaeffolsheim, 274 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Mommenheim, 1.708 habitants, 1+2, soit 3 sièges - Olwisheim, 348 habitants, 1+1, soit 2 sièges - Rottelsheim, 195 habitants, 1+1, soit 2 sièges 		<p>→ 2. chaque commune aura par ailleurs un siège supplémentaire par tranche entamée de 1.000 habitants.</p> <p>→ Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population légale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient dans un délai de six mois suivant la publication des résultats du recensement.</p>
5	<p><u>Fonctionnement :</u></p> <p>Les règles qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante sont celles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sauf dispositions particulières prévues par les textes.</p> <p>Un règlement intérieur sera approuvé par le Conseil de Communauté.</p> <p>Outre le Président de la Communauté de Communes qui est membre de droit, le Bureau sera composé d'un représentant de chaque commune.</p> <p>Le Conseil créera les commissions qu'il jugera utile.</p> <p>A la demande d'une Commune ou du bureau, le Conseil statuera à la majorité des 2/3 sur l'opportunité de soumettre une affaire inscrite à son ordre du jour à un vote à la majorité des 2/3.</p>		<p>→ Le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres de l'organe délibérant</p>

	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
6	<p>Compétences :</p> <p>La CCRB exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, les compétences suivantes :</p> <p>I – compétences obligatoires :</p> <p>Aménagement de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - schéma de cohérence territoriale : adhésion au SCOTERS (SCOT de la région de Strasbourg) - adhésion au pays de l'Alsace du Nord - Zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales, existantes et à créer <p>Développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création, aménagement, extension et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales - animation et promotion de l'activité économique - étude sur la faisabilité de réalisation de bâtiments d'accueils 		<p>→ - Elaboration, révision et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement</p>
	<p>II. Compétences optionnelles</p> <p>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - création, réaménagement et gestion de déchetteries <p>- dans le cadre du schéma directeur du SAGEECE du bassin de la Zorn : aménagement, gestion et entretien écologique des cours d'eau du bassin de la Zorn du bassin de la Moder et de leurs berges (dont la liste est jointe en annexe aux présents statuts)</p>		<p>→ - résorption et entretien des anciennes décharges (Bernolsheim, Brumath, Donnenheim, Mommenheim)</p>
	<p>Politique du logement et du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Brumath 		

STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
<p>Voirie d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD 	→	<p>Voirie d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien des entrées de villes situées sur RD <u>dans les limites fixées par la liste jointe en annexe.</u> - <u>En dehors de ces limites, l'intérêt communautaire est reconnu dès lors que les travaux sont de nature à sécuriser l'entrée de ville. Pour ces opérations, les dispositions prévues par l'article L5214-16-V pourront être mises en oeuvre</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement, gestion et entretien des voies existantes, selon la liste jointe en annexe, y compris les accessoires de voirie, classées ou à classer dans le domaine public et ouvertes à la circulation correspondant aux critères techniques précisés en annexe et à l'exclusion des travaux relevant des pouvoirs de police du Maire (déneigement, élagage, balayage) 		<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement, gestion et entretien des voies existantes, selon la <u>liste jointe en annexe</u>, y compris les accessoires de voirie, classées ou à classer dans le domaine public et ouvertes à la circulation correspondant aux critères techniques précisés en annexe et à l'exclusion des travaux relevant des pouvoirs de police du Maire (déneigement, élagage, balayage)
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'opération sous mandat sur demande des communes membres) 		-
<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et fonctionnement des structures d'accueil périscolaire - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement et entretien des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire • Extension, aménagement et entretien des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire (définis dans les PV et conventions de mise à disposition) 	→	<p><u>équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :</u></p>

	STATUTS ACTUELS DE LA CCRB		PROPOSITION NOUVELLE
	<p>III – compétences facultatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service des écoles - Transports scolaires effectués dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux - Toutes actions d'animation et de promotion à destination de l'enfance et de la jeunesse 		<p>→ Animation d'un point d'informations sur les modes de garde de la petite enfance</p>
7	<p>Ressources :</p> <p>Les recettes de la CCRB comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le produit de la fiscalité directe additionnelle - Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine - Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échange d'un service - Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale et départementale, et toutes aides publiques - Le produit des dons, legs et divers - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés - Le produit des emprunts 	→	<ul style="list-style-type: none"> - Les ressources fiscales mentionnées dans le Code Général des Impôts
8	<p>Personnel</p> <p>Le personnel des services du SIVOM ainsi que deux agents d'entretien des écoles de Mommenheim sont transférés à la Communauté de Communes, dans le cadre du statut de la FPT (annexe 1)</p>		<p style="text-align: center;">Article à abroger</p>
		8	<p><u>Versement de fonds de concours entre la Communauté et ses membres :</u> Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses communes membres.</p>
		9	<p><u>Modifications statutaires :</u> Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la Loi.</p>
		10	<p><u>Dissolution :</u> La Communauté de Communes est dissoute dans les conditions prévues par la Loi.</p>

charge le Maire

- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- de toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- **Achat de matériel agricole pour l'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire propose l'achat d'une débroussayeuse auto-portée et d'un kit mulching.

Le devis des Ets DIEBOLD s'élève à un montant de :

- débroussayeuse auto-portée 440 euros H.T.
- kit mulching 46,90 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le devis et payer la facture

Adopté à l'unanimité

- **Subvention pour l'Association Sports et Loisirs de Donnenheim**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 400 euros à l'Association Sports et Loisirs de Donnenheim pour le remboursement des frais occasionnés (450 euros pour l'orchestre et 106 euros pour le fût de bière) lors de la fête nationale du 14 juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention à l'Association Sports et Loisirs de Donnenheim d'un montant de 400 euros.

Adopté à l'unanimité.

- **Avis sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Zorn et du Langraben**

Après présentation par Monsieur Marc GRASS, Adjoint, du contenu du PPRi et en particulier les zones du ban de Donnenheim concernées, Monsieur le Maire soumet la délibération suivante :

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 et suivants, L. 562-6 et R 562-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 1999, modifié le 27 octobre 2004, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation du bassin de la Zorn et du Landgraben ;

VU le dossier de projet du PPRi de la Zorn et du Landgraben transmis à la commune par courrier du 11 septembre 2009 ;

Appelé à formuler un avis sur le projet de PPRi de la Zorn et du Landgraben ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve le dossier de projet de PPRi en ce qui concerne le ban de Donnenheim.

Signature :

LE MAIRE Guy REPP	
LES CONSEILLERS	
Jean-René BOCCAGE	
Marc GRASS	
Christophe KAPPS	
Christine DAVID-ROESCH	
André GILLIG	
Brigitte HASE	
Véronique OTT-LELLIG	
Daniel RITLENG	
Benjamin RIVAUD	
Stéphane SCHISSELE	